

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

82104

Objet

Participation pour frais de dossier, réservations hôtelières des congrès

DATE DE CONVOCATION

2 JUIN 1982

DATE D'AFFICHAGE

2 JUIN 1982

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 17

Nombre de votants 23

POUR 23

CONTRE

MAIRIE DE ROYAN
RECUE

23. JUIN 1982

N° 3806

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
ROCHEFORT, LE

COMMUNE DE ROYAN 22. JUIN 1982

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT DEUX

le ONZE JUIN

à 20 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur LIS Pierre, Maire de ROYAN

Etaient présents : MM. LIS, FABER, BOUTET, LACHAUD, BUJARD, BOUCHET, COLLE, TETARD, POUMAILLOUX, MONTRON, MAURELLET, BOISARD, BROTRÉAU, BERLAND, DUFEIL, TAP, CABAL

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. NAULIN par M. LIS M. BOULAN Par M. BROTRÉAU
Me DUFOUR par M. BUJARD Mme TACQUET par M. LACHAUD
Dr POUGET par M. MONTRON M. PELLETIER par M. MAURELLE

Absents : MM. VIAUD, PAPEAU, GUICHAOUA, Melle FOUCHÉ

Monsieur MONTRON

a été élu Secrétaire.

Suivant l'avis émis par le Comité de Direction de l'Office Municipal du Tourisme lors de la réunion du 28 avril 1982, il est proposé qu'une participation aux frais d'établissement de dossier soit demandée aux congressistes lorsqu'il y a réservation hôtelière.

Les frais de fonctionnement de la Commission des Congrès pour toutes les opérations relatives aux réservations de chambres représentent des dépenses importantes qui ne cessent de progresser en raison de l'inflation.

Considéré jusqu'à ce jour comme un service rendu aux congressistes, il est apparu souhaitable de demander une participation, afin de couvrir les dépenses qui se rattachent à ce service (fournitures, secrétariat, téléphone, affranchissement).

Une étude a démontré que les frais relatifs à la réservation d'une chambre peuvent être évalués à 10 F (DIX FRANCS).

Cette participation serait indiquée sur le bulletin de réservation hôtelière par la mention suivante :

"La réservation ne sera effective qu'au reçu du présent bulletin accompagné d'un chèque de 60,00 F par chambre, établi à l'ordre de la Commission des Congrès (50 F d'arrhes, plus 10 F pour frais d'établissement du dossier)."

.../...

LE CONSEIL MUNICIPAL,

. Vu l'avis du Comité Directeur de l'Office Municipal du Tourisme en date du 28 avril 1982,

. Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 27 mai 1982,

DECIDE :

. de fixer à 10 F (DIX FRANCS) le montant de la participation aux frais d'établissement de dossier de chaque congressiste demandant une réservation hôtelière.

. que cette participation sera indiquée sur le bulletin de réservation hôtelière par la mention suivante :

"la réservation ne sera effective qu'au reçu du présent bulletin accompagné d'un chèque de 60,00 F par chambre, établi à l'ordre de la Commission des congrès (50 F d'arrhes, plus 10 F pour frais d'établissement du dossier).

Fait et délibéré à ROYAN, les ^{jours} / ~~MOIS~~, et an susdits.

Ont signé au registre, MM les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Pierre LIS.